

LA FORMATION AU BAFA

BAFA : Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateurs

Le Bafa est un diplôme destiné à permettre d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs (centre de loisirs, accueil de jeunes, séjours)

Pour s'inscrire, il faut avoir **17 ans révolus**, le premier jour de la formation.

La formation d'animateur prépare à exercer les fonctions suivantes :

- Assurer la sécurité physique et morale des mineurs,
- Participer au sein d'une équipe à la mise en oeuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif et dans le respect du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs,
- Construire une relation de qualité avec les mineurs qu'elle soit individuelle ou collective,
- Participer à l'accueil, la communication et le développement des relations entre les différents acteurs,
- Encadrer et animer la vie quotidienne et les activités,
- Accompagner des mineurs dans la réalisation de leurs projets.

La formation doit s'effectuer dans un délai de 30 mois maximum.

Les étapes de la formation :

1- Session de formation générale : Durée : 8 jours consécutifs ou discontinus.

A l'issue de cette session, l'appréciation satisfaisante confère la qualité « d'animateur stagiaire ». Il ne peut s'écouler plus de 18 mois entre la formation générale et le stage pratique.

2- Stage pratique : Durée : minimum 14 jours en séjour de vacances en 1 ou 2 séjours au plus déclaré auprès de la DDCS. Minimum 14 jours effectifs en accueil de loisirs, accueil de jeunes habilité par la DDCS.

3- Session d'approfondissement ou session de qualification (au choix)

Session d'approfondissement : Durée : minimum 6 jours, consécutifs ou discontinus. Elle a pour but de compléter la formation du futur animateur et de faire un bilan des 2 sessions précédentes.

Session de qualification : minimum 8 jours. Elle permet d'acquérir les compétences dans un domaine spécialisé. A l'issue de chaque étape, le stagiaire établit un bilan pour préparer l'étape suivante.

A l'issue de chaque étape, une appréciation sur l'aptitude du candidat est portée sur le certificat correspondant, par le directeur de la session théorique ou par le directeur du centre ou du séjour, pour le stage pratique.

Le certificat doit être ensuite validé par la DDCS du département où s'est déroulé le stage ou la session et est renvoyé au candidat et propose que celui-ci soit « reçu », « ajourné » ou « refusé ».

Coûts :

En fonction des organismes.

Financements :

* La mairie de Revel accorde une subvention de 260 € pour le passage du BAFA.

Modalités : faire une demande par courrier à la mairie en précisant vos motivations, les dates et lieux de formation. Limité à 3 par an.

* Se renseigner : *auprès de la CNAF (Caisse nationale des allocations familiales), téléchargeable sur www.d.caf.fr/pdfj/bafa.pdf

*auprès de la DDCS Isère : 04,57,38,65,23